



RAPPORT D'ÉVALUATION

Version définitive

**Approche préalable à l'évaluation de
l'efficacité du système d'assurance
qualité**

du Collégial international Sainte-Anne

Avril 2019

Table des matières

Introduction	1
1. Principales caractéristiques de l'établissement et du programme	3
2. La démarche d'autoévaluation de l'établissement	5
3. Évaluation du programme	7
3.1 <i>La pertinence du programme</i>	7
3.2 <i>La cohérence du programme</i>	8
3.3 <i>La valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants</i>	9
3.4 <i>L'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières</i>	10
3.5 <i>L'efficacité du programme (comprenant l'efficacité de l'application de la PIEA)</i>	11
3.6 <i>La qualité de la gestion du programme (comprenant la conformité de l'application de la PIEA)</i>	13
3.7 <i>Conclusion sur le programme et l'application de la PIEA</i>	15
4. Évaluation de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes	16
4.1 <i>Évaluation de la conformité de l'application de la PIEP</i>	16
4.2 <i>Évaluation de l'efficacité de l'application de la PIEP</i>	16
5. Plan d'action – suites prévues à l'autoévaluation du programme et de l'application de la PIEA et de la PIEP	18
Conclusion	19
Les suites	19

Introduction

Comme étape préalable à l'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial demande aux nouveaux établissements et à ceux qui n'ont pas complété l'évaluation de l'ensemble des composantes d'assurance qualité prévues à la réglementation, d'évaluer un programme et l'application de leur Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) ainsi que l'application de leur Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP). Les attentes de la Commission sont définies dans un *Cadre de référence*¹. L'évaluation du programme *Sciences de la nature* (200.B0) et de l'application de la PIEA et de la PIEP du Collégial international Sainte-Anne, ci-après appelé le « Collégial », s'inscrit dans le cadre de cette approche.

À cet effet, le rapport d'autoévaluation du Collégial a été reçu par la Commission le 26 juin 2018. Un comité présidé par un commissaire l'a analysé puis a effectué une visite à l'établissement les 3 et 4 octobre 2018². À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, les personnes ayant travaillé à l'autoévaluation ainsi que des professeurs³, des étudiants et du personnel non enseignant. Cette visite a permis un examen complémentaire des principaux aspects de la mise en œuvre du programme *Sciences de la nature* ainsi que de l'application de la PIEA et de l'application de la PIEP.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission, après que celle-ci ait analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information supplémentaire lors de la visite. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques du Collégial et du programme évalué, ce rapport présente d'abord les observations de la Commission sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement, puis le jugement porté par la Commission sur le programme lui-même à partir des critères retenus. Ces critères sont la pertinence du programme, sa cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières, l'efficacité du programme et la qualité de la gestion du programme. Au travers de ces deux derniers critères, la Commission pose également un jugement quant à l'application de la PIEA, selon les critères d'efficacité et de conformité. Par la suite, le

¹. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial. Approche préalable. *Évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des nouveaux collèges. Orientations et cadre de référence*. Août 2015. 29 pages.

². Outre le commissaire, M. Jean-Denis Moffet, qui en assumait la présidence, le comité était composé de : M^{me} Chantale Fortin, directrice adjointe du Cégep du Vieux-Montréal, M. Herman Martel, professeur à la retraite du Cégep de Sept-Îles et M^{me} Luce Poulin, directrice adjointe aux études du Collège Mérici. Le comité était assisté de M^{me} Virginie Bérubé, agente de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire.

³. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

rapport expose, toujours au regard des critères d'efficacité et de conformité, le jugement porté par la Commission quant à l'application de la PIEP. Enfin, il traite du plan d'action, c'est-à-dire du suivi que l'établissement compte apporter à son évaluation de programme, à l'évaluation de l'application de sa PIEA et à l'évaluation de l'application de sa PIEP.

La Commission formule, s'il y a lieu, des commentaires, des invitations, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration du programme d'études ainsi que de l'application de la PIEA et de la PIEP.

1. Principales caractéristiques de l'établissement et du programme

Le Collégial international Sainte-Anne est un établissement privé subventionné fondé en 2011 offrant des programmes d'études de l'ordre du collégial. Ce dernier fait partie des institutions d'enseignement Sainte-Anne qui comprennent également le Collège Sainte-Anne, fondé en 1861, voué à l'enseignement secondaire, et l'Académie Sainte-Anne, créée en 2016, donnant de l'enseignement primaire. Situé dans la région de Montréal, le Collégial offre trois programmes préuniversitaires, soit *Arts, lettres et communication*, *Sciences de la nature* ainsi que *Sciences humaines*. Ses programmes sont novateurs en terme de pédagogie et bilingues. Le nombre d'étudiants est en progression. L'établissement en accueillait en 2017 un total de 318.

Offert depuis 2011, le programme *Sciences de la nature*, choisi pour la démarche d'autoévaluation, est défini en objectifs et standards. Il comporte quatre sessions totalisant 1560 heures de cours, dont 660 en formation générale et 900 en formation spécifique. Cette formation n'inclut pas de stage, par contre, les étudiants de ce programme, comme tous les autres étudiants du Collégial, doivent réaliser un projet de fin d'études de quatre à six semaines qui correspond à l'épreuve synthèse de programme.

Huit professeurs, travaillant tous au Collégial à temps plein, sont responsables d'enseigner les quatre disciplines de la formation spécifique du programme *Sciences de la nature*. De plus, une technicienne en travaux pratiques travaille à temps plein à la préparation du matériel et elle est disponible pour offrir son aide lors des périodes de laboratoire. Depuis les trois dernières années, le nombre d'étudiants dans le programme augmente et le Collégial prévoit avoir un quatrième groupe dans les années à venir. La population étudiante est presque exclusivement composée de finissants du secondaire qui désirent, lorsque leur formation collégiale sera terminée, effectuer des études universitaires en sciences pures, en sciences appliquées ou en sciences de la santé. Quelques étudiants pratiquant un sport de haut niveau ou étant des artistes en tournage étudient aussi dans ce programme.

La structure hiérarchique du Collégial comprend différentes instances, dont la corporation, incluant le conseil d'administration, et la Direction générale, laquelle chapeaute les trois institutions d'enseignement Sainte-Anne. En soutien à la Direction générale, la Direction des ressources humaines, la Direction des finances et des opérations et la Direction de l'innovation pédagogique assurent la gestion des établissements. En plus de ces instances de gestion communes aux trois institutions, chaque niveau d'enseignement a sa propre direction, soit la Direction du primaire, la Direction du secondaire et la Direction du collégial, laquelle est appuyée par un directeur des études. À tout cela s'ajoute la

coordination des communications, la coordination de l'informatique et de l'audiovisuel ainsi que la coordination des ressources matérielles.

Le Collégial s'est doté, en décembre 2012, d'une Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages. La Commission l'a jugée satisfaisante en avril 2013. La politique révisée, adoptée par le conseil d'administration en septembre 2014, a été reçue à la Commission le 20 novembre 2017, cette politique a été jugée satisfaisante en février 2018.

En ce qui a trait à la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes, la version qui a servi d'assise à l'évaluation de programme du Collégial a été adoptée par son conseil d'administration le 10 septembre 2015. La Commission l'a évaluée et jugée satisfaisante en décembre 2015.

2. La démarche d'autoévaluation de l'établissement

Dans son rapport d'autoévaluation, le Collégial a traité en un tout les trois volets de l'évaluation demandés par la Commission, soit l'évaluation d'un programme selon les six critères retenus par la Commission, l'évaluation de l'application de la PIEA et l'évaluation de l'application de la PIEP selon les critères de conformité et d'efficacité. Pour ce qui est de l'évaluation du programme de *Sciences de la nature*, le Collégial a analysé les données touchant les cohortes de 2014 à 2017. Pour ce faire, le Collégial a élaboré un devis d'évaluation qui a été adopté en février 2017. Par sa forme complète et détaillée, le devis a bien guidé les travaux. Il a, par la suite, procédé à la collecte et à l'analyse des données à l'hiver 2017. Le rapport d'autoévaluation a été présenté à la Commission des études avant d'être adopté par le conseil d'administration le 12 juin 2018. La démarche d'autoévaluation, une fois complétée, a mené à la production d'un plan d'action qui inclut des actions à réaliser afin d'améliorer le programme ainsi que la conformité de l'application de la PIEP.

La Direction des études a créé un comité d'autoévaluation composé de la directrice des études, de la directrice adjointe des études, de deux professeurs du programme *Sciences de la nature*, d'un professeur de la formation générale et d'un aide pédagogique individuel. Une professeure agissant à titre de conseillère pédagogique faisait également partie de l'équipe. Le comité s'est réuni à plusieurs reprises durant les travaux d'évaluation. Tous ont collaboré à l'élaboration du devis et des outils de collecte de données, en plus de commenter le rapport au fur et à mesure de sa rédaction, laquelle a été confiée à la directrice adjointe des études.

Après avoir consulté les professeurs, les étudiants et la Direction, le comité d'autoévaluation a dégagé quatre principaux enjeux, soit la capacité du Collégial à faire des choix stratégiques pour le développement du programme et le recrutement, la capacité à intégrer une pédagogie diversifiée, la capacité à faire face à une clientèle présentant des défis en lien avec l'apprentissage et la capacité à recruter et à intégrer de nouveaux professeurs.

Des données documentaires, statistiques et perceptuelles ont servi de base d'analyse de l'autoévaluation. Le Collégial a procédé à l'analyse de plans de cours et d'évaluations finales de cours afin, d'une part, d'en vérifier la conformité avec la PIEA et, d'autre part, d'en examiner l'équivalence et l'adéquation par rapport à la compétence à atteindre. Des statistiques concernant l'admission, l'effectif étudiant, les taux de réussite et de diplomation ainsi que les admissions au 1^{er} cycle universitaire, ont aussi été analysées. De plus, différents questionnaires en ligne auprès des étudiants, des diplômés et des professeurs ont permis de recueillir les données perceptuelles. Bien que complets, ces questionnaires n'ont pas été validés au préalable. Les taux de participation sont de 82 %

(50 répondants) pour les étudiants de 1^{ère} année, 71 % (30 répondants) pour les étudiants de 2^e année, 36 % (69 répondants) pour les diplômés et 100 % (8 répondants) pour les professeurs.

La Commission est d'avis que les données utilisées par le Collégial étaient pertinentes et suffisantes pour réaliser une analyse approfondie, objective et rigoureuse du programme et de l'application de sa PIEP sous l'angle de la conformité et de l'efficacité. Par contre, la collecte de données permettant de porter un regard critique sur l'application de la PIEA a été plus limitée. La Commission est d'avis que le Collégial gagnerait à systématiser son processus de collecte de données pour vérifier l'évaluation de l'application de cette politique. Malgré tout, l'établissement a été en mesure d'arriver à une conclusion découlant de l'analyse et d'établir un processus qui a permis de garantir la confidentialité et l'exactitude des informations utilisées pour l'autoévaluation.

Finalement, la Commission considère que la démarche d'autoévaluation du Collégial lui a permis de dresser un portrait complet du programme *Sciences de la nature*. Ce portrait traduit bien la réalité de l'établissement concernant l'efficacité de l'application de sa PIEA et de sa PIEP.

3. Évaluation du programme

La Commission se prononce sur les résultats et les conclusions de l'établissement sur la qualité du programme évalué. Pour chacun des critères, la Commission fait ses principales constatations, note les points forts et souligne les points à améliorer par rapport à la mise en œuvre du programme.

3.1 La pertinence du programme

L'évaluation de la pertinence a pour but d'examiner l'adéquation du programme aux besoins des universités et aux attentes des étudiants ainsi que d'apprécier les mécanismes instaurés pour adapter de façon continue le programme à ces besoins.

L'établissement a recueilli l'opinion des étudiants, des professeurs et des diplômés en plus d'analyser les taux d'admission à l'université. Il considère que son programme est pertinent et qu'il prépare bien les étudiants à l'université.

Le taux d'admission de ses étudiants dans des programmes universitaires est un bon indicateur de la pertinence de son programme. En effet, la totalité des étudiants ayant terminé le programme *Sciences de la nature* et déposant une demande d'admission à l'université sont sélectionnés. Pour la cohorte 2016, 77 % des étudiants ont été admis dans leur premier choix de programme alors que les 23 % restants ont été admis dans leur deuxième choix.

Le Collégial est conscient de l'importance des liens avec les universités. Le contact avec ces établissements d'enseignement se fait généralement par des échanges informels. Les professeurs exercent une veille dans leur domaine respectif et quelques-uns d'entre eux sont chargés de cours dans un établissement universitaire. Par ces mécanismes de liaison, le Collégial est en mesure d'entrer en contact avec les universités et de discuter des améliorations à envisager lorsque cela s'avère nécessaire. La Commission considère toutefois que le Collégial aurait avantage à formaliser ses mécanismes de liaison avec ces dernières.

Pour ce qui est des diplômés, la majorité d'entre eux garde contact avec les professeurs. Les diplômés, ayant développé un sentiment d'appartenance très fort envers l'établissement d'enseignement, reviennent souvent au Collégial pour discuter de leur cheminement et de leur progression dans leurs études universitaires. Les professeurs ont ainsi une rétroaction régulière sur le programme. Le questionnaire destiné aux diplômés n'était pas, avant que le Collégial ne réalise la présente opération d'évaluation, est rempli chaque année. Comme ce dernier a pour objectif de mieux veiller à la pertinence de ses programmes, il désire, comme il l'inscrit à son plan d'action, systématiser la collecte

d'information sur ses diplômés et recueillir les données annuellement avant de les intégrer à un tableau de bord par programme. De plus, bien qu'un pourcentage élevé des étudiants ait indiqué avoir confiance que le programme les prépare adéquatement pour l'université, le pourcentage de satisfaction globale exprimée par les diplômés vis-à-vis de la formation reçue est plus faible et ne correspond pas aux attentes du Collégial. L'établissement entend examiner ce résultat, ce que la Commission l'encourage à faire.

La Commission juge que le programme est pertinent. Il répond aux besoins des universités et aux attentes des étudiants.

3.2 La cohérence du programme

L'évaluation de la cohérence permet d'examiner le choix de cours en relation avec les compétences à développer, l'articulation de la séquence de cours en fonction de la progression des apprentissages ainsi que la charge de travail des étudiants.

Pour vérifier la cohérence de son programme, le Collégial a construit le logigramme des cours du programme et il a examiné les réponses aux questionnaires destinés aux professeurs et aux étudiants relativement à la cohérence du programme, ce qui lui a permis de conclure que le programme est cohérent.

Le programme *Sciences de la nature* est défini par objectifs et standards, il compte onze compétences à développer. Comme le montrent la matrice des compétences et le logigramme de cours, toutes les compétences du programme sont prises en charge dans les cours et elles correspondent à la déclaration SOBEC⁴. Selon la Commission, les liens entre les cours et les compétences sont clairs et les objectifs décrivent clairement les compétences à développer.

Le Collégial utilise des plans-cadres qui permettent aux professeurs de rédiger des plans de cours clairs dans lesquels l'étudiant peut voir la pondération et les compétences visées par le cours ainsi que la place qu'occupe le cours par rapport au programme. L'établissement juge que l'agencement des cours est pertinent, cohérent et équilibré. Il organise les cours afin que la première session soit moins chargée, facilitant ainsi la transition des étudiants entre les études secondaires et collégiales. La charge de travail personnel qu'entraîne chacun des cours est aussi prise en considération, ce qui permet d'équilibrer les sessions. De plus, les cours de la première année du profil *Sciences de la santé* et du profil *Sciences pures et appliquées* sont les mêmes, ce qui permet aux étudiants de changer de profil après la première année sans devoir faire de session supplémentaire. Les étudiants interrogés par le Collégial ont affirmé que les cours sont ordonnés de façon logique et que la charge de travail en dehors des heures de classe

⁴ Système des objets d'études collégiales.

correspond aux normes de pondération établies. La Commission est d'avis que les cours suivent une séquence qui facilite l'acquisition, l'approfondissement et l'intégration des éléments du programme.

La Commission juge que le programme *Sciences de la nature* du Collégial international Sainte-Anne est cohérent.

3.3 La valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants

Ce critère permet d'évaluer l'adéquation des méthodes pédagogiques aux objectifs des cours et leur adaptation aux caractéristiques des étudiants, de même que l'encadrement des étudiants et la disponibilité des professeurs.

Le Collégial, en se basant sur l'analyse des plans de cours et des services offerts aux étudiants dans son établissement ainsi que sur les résultats des sondages effectués auprès des étudiants, affirme que la pédagogie est au cœur de sa réalité et que les mesures de soutien et d'encadrement des étudiants sont appropriées et fonctionnelles.

La diversité des méthodes pédagogiques utilisées en classe ainsi que l'utilisation de pratiques pédagogiques innovantes constituent des priorités pour le Collégial. Les professeurs participent à des réunions pédagogiques où ils suivent des formations ou échangent des pratiques efficaces à raison d'une demi-journée chaque mois. Les ressources pédagogiques sont nombreuses et actuelles. La pédagogie active, la classe inversée, la pédagogie inclusive, les laboratoires, les projets, le travail collaboratif, les ateliers et les activités interdisciplinaires sont des méthodes utilisées couramment par les professeurs. Les étudiants sont, la majorité du temps, en action et peuvent mettre en pratique la théorie. Les réponses recueillies grâce aux sondages indiquent que 80 % des étudiants de première année considèrent que les approches pédagogiques utilisées dans les cours favorisent les apprentissages alors que les diplômés affirment à 85 % que les méthodes pédagogiques utilisées dans les cours leur ont permis de développer les compétences du programme. Les étudiants rencontrés lors de la visite ont appuyé ces propos. La Commission considère que les méthodes pédagogiques utilisées par le Collégial sont adaptées aux compétences du programme et que l'attention à la diversité et à l'innovation de ces méthodes constituent une force de l'établissement.

Les services et mesures d'aide offerts aux étudiants sont nombreux. D'abord, la pédagogie inclusive occupe une place importante au Collégial. Les professeurs doivent rendre accessibles sur le portail toutes les notes de cours, les présentations, etc. Ces façons de faire sont aidantes pour tous les étudiants, incluant ceux qui présentent des difficultés. De plus, une orthopédagogue ainsi que les aides pédagogiques individuels et

la personne responsable des mesures d'aide travaillent aussi avec les étudiants en difficulté. Ces derniers peuvent se voir autoriser, entre autres, du temps supplémentaire pour les évaluations et l'accès à des outils technologiques. Par ailleurs, un local leur est dédié et du tutorat avec d'autres étudiants peut être organisé par le Collégial. Finalement, l'établissement considère que les professeurs, puisqu'ils font connaître des plages de disponibilités dans leurs plans de cours, à leur bureau, ainsi qu'en ligne, sont disponibles pour répondre aux besoins de ces derniers.

Dans son plan d'action, le Collégial prévoit continuer à travailler sur l'innovation pédagogique et encourager les étudiants à profiter davantage des périodes de disponibilités des professeurs.

La Commission juge que les méthodes pédagogiques et l'encadrement des étudiants sont adéquats.

3.4 L'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières

Ce critère a pour but d'évaluer si les différentes ressources sont suffisantes pour assurer le bon fonctionnement du programme. Il concerne principalement le nombre de professeurs et leurs compétences. Il touche également la contribution du personnel technique, l'adéquation des aménagements (locaux, plateaux, laboratoires, etc.) et des équipements en fonction des besoins du programme.

Le Collégial considère que, dans l'ensemble, ses ressources humaines, matérielles et financières sont adéquates pour le programme. Il s'appuie, pour arriver à cette conclusion, sur les questionnaires destinés aux professeurs, aux étudiants et aux diplômés ainsi que sur la consultation et le recensement de ses données relatives au personnel, au matériel et au budget.

Le programme *Sciences de la nature* compte huit professeurs. Leur niveau de diplomation varie du baccalauréat au doctorat et ils comptent tous un certain nombre d'années d'expérience en enseignement. Désirant offrir de la stabilité, le Collégial a augmenté, depuis sa création, les tâches des professeurs afin qu'ils occupent des postes à temps plein. Parmi ceux-ci, quelques-uns sont aussi chargés de cours dans des établissements universitaires. La Commission conclut que les professeurs du Collégial sont compétents et qu'ils possèdent une formation scolaire suffisante ainsi qu'une expérience de travail pertinente.

En plus des professeurs, le Collégial engage aussi, pour ce programme, une technicienne en travaux pratiques. Ses tâches sont d'assister les professeurs, de planifier la préparation des laboratoires, de s'assurer du bon fonctionnement des appareils et de rechercher des protocoles expérimentaux. La totalité des étudiants et des professeurs qui

ont répondu au sondage ont déclaré qu'ils sont extrêmement satisfaits de la contribution de cette dernière.

En ce qui concerne les ressources matérielles, le Collégial affirme que les espaces, les équipements et les autres ressources sont appropriés, suffisants et accessibles. En effet, l'établissement dispose d'un laboratoire de biologie, d'un laboratoire de chimie et d'un laboratoire de physique qui sont tous équipés d'un projecteur interactif et de tout le matériel nécessaire à la réalisation des activités. Les laboratoires sont, pour l'instant, occupés environ 60 % du temps, donc il n'y a pas de problème d'accessibilité. Un local multitechnologie est aussi disponible aux étudiants pour la réalisation de projets personnels.

Bien que les ressources soient adéquates, le Collégial désire tout de même améliorer ses laboratoires et il prévoit le faire en intégrant des bancs avec des dossiers, en installant un deuxième projecteur dans chaque laboratoire et en cherchant une façon de réduire le bruit des hottes dans le laboratoire de chimie. L'affichage de pictogrammes pour les matières dangereuses est aussi prévu afin de mieux informer les étudiants sur les dangers des produits.

La Commission juge que les ressources humaines, matérielles et financières répondent aux besoins du programme *Sciences de la nature*.

3.5 L'efficacité du programme (comprenant l'efficacité de l'application de la PIEA)

Ce critère porte sur la maîtrise par les diplômés des compétences visées par le programme et sur la réussite des étudiants. Il permet de vérifier si les objectifs de la PIEA de l'établissement sont atteints, c'est-à-dire si l'application de la PIEA est efficace, assurant la justice et l'équité de l'évaluation.

En s'appuyant sur les données relatives aux taux de réussite et de diplomation, sur les grilles d'analyse des plans de cours et des évaluations finales ainsi que sur les questionnaires destinés aux professeurs, aux étudiants et aux diplômés, le Collégial considère que son programme est efficace.

Considérant que la majorité des étudiants du Collégial proviennent du secondaire, l'établissement effectue, pour sa promotion, plusieurs visites dans les écoles secondaires avoisinantes. Les candidats qui demandent à être admis dans le programme *Sciences de la nature* doivent avoir une moyenne générale d'au moins 70 % et une moyenne en sciences et mathématiques d'au moins 75 %. Les taux de réussite s'avèrent élevés et sont comparés avec ceux de l'ensemble des collèges privés. De plus, il compare aussi les taux de diplomation et relève que ceux-ci sont similaires à l'ensemble des collèges privés.

La Commission considère que les mécanismes mis en œuvre par le Collégial lui permettent d'admettre et de former des étudiants capables de réussir dans le programme.

Par ailleurs, la Commission a porté une attention particulière aux objectifs de justice et d'équité qui intègrent les principales finalités de la PIEA de l'établissement. Tout d'abord, elle s'est intéressée à la justice dans l'évaluation en jugeant de la qualité de l'information reçue par les étudiants au sujet des règles d'évaluation, de la possibilité pour eux d'obtenir un droit de recours s'ils ne sont pas satisfaits de leur évaluation ainsi que de l'impartialité de l'évaluation.

La Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages présente clairement les règles d'évaluation ainsi que leurs modalités d'application. Bien que les étudiants soient les premiers responsables de s'informer sur les règles d'évaluation, c'est la Direction des études qui doit assurer la diffusion et l'application de la politique. Pour ce faire, elle rend la PIEA disponible sur le site Internet de l'établissement et effectue, au début de la session, des visites dans chacun des groupes afin de rencontrer tous les étudiants pour rendre explicite, à l'aide d'exemples concrets, la politique. Les étudiants sont informés, par le plan de cours qu'ils reçoivent en début de session et qui est disponible sur la plateforme numérique, des types d'évaluations, de leur pondération ainsi que des critères des évaluations, ce qui contribue à l'impartialité. En cas d'insatisfaction de sa note, l'étudiant a un droit de recours. La majorité de ces situations est réglée directement avec le professeur. Par contre, si l'étudiant n'est toujours pas satisfait, il doit signaler son désaccord à la Direction des études, comme le prévoit la PIEA.

Après s'être intéressée à la justice de l'évaluation, la Commission en a ensuite apprécié l'équité en portant un regard sur les liens entre le contenu des cours et l'évaluation, sur l'équivalence de l'évaluation et sur la capacité de l'évaluation à attester l'atteinte des objectifs et des standards ministériels.

L'établissement considère que les instruments d'évaluation utilisés par les professeurs permettent d'assurer l'équité de l'évaluation. En effet, ces derniers s'assurent, lors de leur élaboration, que les évaluations permettent de mesurer l'atteinte des objectifs du cours selon les standards établis, en particulier pour l'évaluation finale de cours. Ils disposent d'une grille de validation de l'évaluation finale qui leur permet de vérifier que cette dernière respecte bien les balises de la PIEA. Ils en discutent aussi entre eux pour avoir un regard externe. Il arrive très rarement qu'un même cours soit donné par plus d'un professeur, par contre, lorsque c'est le cas, ceux-ci doivent travailler en collaboration et élaborer un plan de cours et des évaluations communes afin d'assurer l'équivalence de ces dernières. De plus, même si les évaluations peuvent être bilingues, l'équivalence est toujours assurée puisque le professeur rédige l'évaluation dans la langue officielle du cours et l'étudiant a le choix de répondre en français ou en anglais, donc les questions sont les mêmes pour tous les étudiants. L'épreuve synthèse de programme consiste en

un projet personnel, différent d'un étudiant à l'autre. Le rapport de ce projet, pour lequel des critères d'évaluation sont préétablis, est évalué par un professeur qui supervise un groupe d'étudiants. Le professeur utilise une grille d'évaluation uniforme pour chaque projet, l'équivalence en est donc assurée. La mise en œuvre de ces mécanismes permet à la Commission de considérer que l'évaluation des apprentissages faite au Collégial est juste et équitable.

La Commission juge que le programme *Sciences de la nature* du Collégial international Sainte-Anne est efficace. L'application de sa PIEA assure la justice dans l'évaluation des apprentissages et en assure l'équité.

3.6 La qualité de la gestion du programme (comprenant la conformité de l'application de la PIEA)

L'évaluation de la qualité de la gestion porte sur la répartition des rôles et des responsabilités ainsi que sur les communications entre les professeurs et les instances administratives ou pédagogiques de l'établissement. Ce critère permet entre autres de considérer les procédures d'évaluation et de perfectionnement des professeurs ainsi que l'encadrement pédagogique. Il s'intéresse en outre à l'examen de la conformité de l'application de la PIEA, particulièrement au regard de l'exercice des responsabilités.

Le Collégial s'appuie sur les questionnaires distribués aux professeurs et aux étudiants ainsi que sur des discussions avec les principaux acteurs et le recensement de ses pratiques de gestion pour affirmer que la gestion du programme est efficace.

La gestion du programme repose sur la Direction des études et la direction adjointe des études. Comme l'explique le Collégial dans son rapport, vu le nombre restreint de professeurs, le comité de programme n'est pas encore créé et ses responsabilités sont assumées pour l'instant par les départements. Bien que les responsabilités de ce comité soient prises en charge, la Commission encourage le Collège à créer un comité de coordination de programme. Par ailleurs, des réunions administratives ont aussi lieu avec les professionnels de l'établissement. Finalement, la Direction des études a aussi une rencontre mensuelle avec la directrice des ressources financières et matérielles de la corporation Sainte-Anne et le président-directeur général des trois institutions Sainte-Anne. Du côté des professeurs, des réunions formelles ont lieu au moins une fois par mois. Considérant la petite taille de l'équipe du Collégial, des échanges informels ont aussi lieu régulièrement. La Commission est d'avis que les personnes engagées dans la mise en œuvre du programme ont une communication qui favorise une gestion efficace de ce dernier.

Le processus d'embauche du personnel enseignant du Collégial débute par une entrevue en vidéoconférence suivie d'une entrevue avec un professeur du département et la personne occupant le poste de directeur des études. Lorsqu'il est engagé, un nouveau professeur est associé à un ancien qui agit à titre de mentor et le guide dans l'apprentissage des démarches administratives et pédagogiques. La PIEA lui est alors présentée. La conseillère pédagogique est aussi une ressource importante pour toutes les questions pédagogiques. Les professeurs en voie d'obtention d'un poste permanent sont évalués régulièrement. La Direction des études est responsable d'appliquer le processus. Une fois la permanence obtenue, il n'y a plus d'évaluation, mais certains professeurs passent volontairement des questionnaires aux étudiants afin qu'ils évaluent leur enseignement. Sur le plan des activités de perfectionnement, les professeurs doivent faire partie d'une communauté d'apprentissage professionnel chaque année et partager les conclusions de leurs activités avec leurs collègues. Des réunions pédagogiques, durant lesquelles des formations ont lieu, sont aussi prévues mensuellement. Le développement professionnel et la formation sont des priorités pour l'établissement et les professeurs en sont satisfaits. La Commission encourage le Collégial à continuer de mettre en place des mesures d'encadrement et d'évaluation de l'ensemble de ses professeurs.

Plusieurs informations relatives au programme comme les modalités et conditions d'admission, la grille de cours et les débouchés universitaires sont disponibles sur le site Internet de l'établissement. Les étudiants ont accès aux plans de cours, qui indiquent les activités d'apprentissage, l'échéancier des évaluations, les critères d'évaluation et ils peuvent obtenir les notes de cours sur le portail du Collégial.

La PIEA décrit clairement le partage des responsabilités et le processus décisionnel qui sont exercés comme ils se doivent. Par contre, l'examen d'un échantillon de plans de cours réalisé par le Collégial lui permet d'observer certaines incohérences. La Commission remarque que les plans de cours ne contiennent pas toujours tous les éléments présentés dans la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages. Le Collégial a intégré à son plan d'action et commencé à mettre en application l'analyse, à chacune des sessions, de tous les plans de cours par la Direction des études. La Commission l'encourage à continuer de procéder à l'analyse des plans de cours afin de s'assurer que tous les éléments prévus dans la politique sont présents. La procédure de révision de notes est connue et appliquée en conformité avec la PIEA. Pour ce qui est de la reconnaissance des acquis, la PIEA du Collégial décrit les modalités pour accorder une équivalence ou une substitution. Lors de la visite, le Collège a fait savoir qu'en pratique, il y a peu de ces mentions qui sont accordées dans le programme *Sciences de la nature*.

La Commission juge que la gestion du programme *Sciences de la nature* du Collégial international Sainte-Anne est efficace. L'application de sa PIEA est conforme.

3.7 Conclusion sur le programme et l'application de la PIEA

Pour conclure, la Commission note que l'autoévaluation réalisée par le Collégial international Sainte-Anne lui a permis de relever des points forts et des points à améliorer concernant le programme. Les pistes d'actions retenues par le Collégial sont en lien avec l'autoévaluation et elles sont susceptibles d'améliorer la qualité du programme.

Au terme de l'évaluation du programme *Sciences de la nature* du Collégial international Sainte-Anne selon les critères proposés par la Commission et la PIEP de l'établissement, la Commission juge que le programme est de qualité. Il est pertinent et cohérent. Les méthodes pédagogiques utilisées, l'encadrement offert aux étudiants ainsi que ces ressources humaines, matérielles et financières sont adéquats. Le programme est efficace, tout comme l'est sa gestion.

Enfin, la Commission juge que l'application faite par le Collégial de sa PIEA est efficace, c'est-à-dire que la justice de l'évaluation est assurée et que l'équité l'est aussi. En outre, la Commission juge que l'application de la PIEA est conforme.

4. Évaluation de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes

Le regard critique posé par l'établissement se veut une occasion d'examiner la conformité et l'efficacité de l'application de sa PIEP. Il permet également de vérifier si la politique est bien adaptée à sa situation particulière.

4.1 Évaluation de la conformité de l'application de la PIEP

La conformité exprime le rapport de concordance entre la démarche suivie par l'établissement et le contenu de sa politique. L'examen de la conformité vérifie si l'exercice des responsabilités respecte la PIEP et si l'évaluation de programme se déroule selon le processus et les critères prévus dans la politique.

Dans son rapport d'autoévaluation, le Collégial affirme que son processus d'évaluation a été conforme aux prescriptions de sa PIEP, et ce, de l'élaboration du devis jusqu'à la réalisation de l'évaluation et aux étapes de suivi.

La Commission constate que le choix du programme évalué a été conforme aux modalités de la politique puisque ce dernier a été évalué cinq ans après sa mise en œuvre. Un nouveau système d'information était, au moment de la visite, en voie d'implantation. Bien que le Collégial ne soit pas en mesure de produire les bilans annuels avec le système actuel, il a tout de même pu recueillir toutes les données statistiques et perceptuelles prévues dans la PIEP et nécessaires à la réalisation de l'évaluation du programme. L'action de systématiser la collecte d'information sur les programmes en instaurant un nouveau système d'information est prévue au plan d'action du Collégial, et ce dernier a entrepris sa réalisation. La Commission l'encourage à continuer de travailler en ce sens. Lors de l'évaluation du programme *Sciences de la nature*, les responsabilités liées au processus ont été assumées selon les balises de la politique, le devis d'évaluation a été élaboré en conformité à la PIEP et la composition du comité en respectait les prescriptions.

En conclusion, la Commission juge que l'application de la PIEP, faite par le Collégial international Sainte-Anne, a été conforme aux dispositions de sa politique.

4.2 Évaluation de l'efficacité de l'application de la PIEP

L'examen de l'efficacité vérifie si les résultats attendus par l'application de la politique sont atteints. L'établissement aura vérifié si l'application de sa politique est propre à soutenir la

prise de décision relative à la gestion du programme et si elle a un impact sur son amélioration, si l'évaluation conduit à un diagnostic juste et précis de l'état du programme.

Le Collégial conclut que l'évaluation du programme *Sciences de la nature* à l'aide de sa politique lui a permis de dresser le portrait actuel du programme et d'en déterminer les forces et les faiblesses. Selon lui, l'application de sa PIEP a mené à un diagnostic juste et précis. Il considère que la totalité des objectifs de la politique sont atteints et que la qualité de la formation est assurée par les actions à prendre qu'il a pu déterminer grâce à la réalisation de son autoévaluation.

La Commission, en s'appuyant sur la documentation et les témoignages recueillis lors de la visite, considère que l'évaluation du programme *Sciences de la nature* a permis au Collégial d'atteindre les objectifs de sa politique, d'assurer la qualité de la formation par une amélioration continue, de poser un diagnostic juste et précis de l'état du programme et de relever des points forts et des points à améliorer.

La Commission juge que l'application de la PIEP du Collégial international Sainte-Anne a été efficace.

5. Plan d'action – suites prévues à l'autoévaluation du programme et de l'application de la PIEA et de la PIEP

Au terme de sa démarche d'autoévaluation, le Collégial a été en mesure de déterminer des actions reliées aux résultats de cette dernière. Le plan d'action comprend une douzaine d'éléments couvrant les différents aspects du programme ainsi que l'application de la PIEA et de la PIEP. Les responsables sont identifiés pour chacune des actions et l'échéancier permet d'établir une priorité dans la réalisation de ces actions. Celles-ci sont de nature à prendre en charge des points à améliorer dans le programme et l'application de la PIEP. Au moment de la visite, certaines actions étaient en cours de réalisation.

Conclusion

Au terme de l'évaluation du programme selon les critères qu'elle a retenus, la Commission estime que le programme *Sciences de la nature* du Collégial international Sainte-Anne **est de qualité**. De plus, la Commission estime que l'application que le Collégial international Sainte-Anne fait de sa PIEA **est efficace et conforme**. Enfin, elle juge que l'application faite par l'établissement de sa PIEP, lors de l'évaluation de son programme, **a été efficace et conforme**.

La Commission constate que la démarche d'autoévaluation réalisée par le Collégial lui a permis de donner une idée juste du programme évalué ainsi que de bien traduire la réalité concernant la conformité et l'efficacité de l'application de sa PIEA et de sa PIEP.

En ce qui concerne le programme *Sciences de la nature*, la Commission souligne la diversité et la valorisation des activités de perfectionnement offertes aux professeurs, l'importance accordée à l'utilisation de méthodes pédagogiques diversifiées et innovantes ainsi que la disponibilité des professeurs et du personnel en général. Le programme est pertinent, cohérent et efficace, il propose des ressources financières, matérielles et humaines adéquates et sa gestion est efficace. Par ailleurs, la Commission souligne la qualité des méthodes pédagogiques utilisées et de l'encadrement des étudiants.

En ce qui a trait à l'application de la PIEA, la Commission conclut qu'elle assure la justice et l'équité de l'évaluation. Pour ce qui est de la PIEP, la Commission conclut que l'application de cette dernière a permis d'atteindre les objectifs visés.

Enfin, le Collégial a produit un plan d'action qui couvre l'ensemble des actions inscrites dans son rapport d'autoévaluation et qui précise les responsabilités ainsi qu'un échéancier permettant d'assurer le suivi.

L'autoévaluation que le Collégial international Sainte-Anne a réalisée constitue une étape préalable à l'évaluation de l'efficacité de son système d'assurance qualité interne qu'il devra réaliser d'ici quelques années. La manière dont il tiendra compte de l'ensemble des commentaires que la Commission a émis dans ce rapport l'aidera à assurer l'efficacité de ses mécanismes destinés à garantir la qualité de son programme et de l'évaluation des apprentissages.

Les suites de l'évaluation

En réponse à la version préliminaire du rapport d'évaluation portant sur l'approche préalable à l'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité, le Collégial international Sainte-Anne souscrit aux constats et aux jugements émis par la Commission.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Murielle Lanciault, présidente

COPIE CERTIFIÉE CONFORME